

La forêt amazonienne cache l'abattis

L'image de l'agriculture amazonienne est souvent attachée à celle de fronts de colonisation qui avancent sur la forêt. Mais d'autres formes d'agriculture telles que celles pratiquées par les peuples amérindiens et les populations traditionnelles permettent, avec un cycle long de jachère, de conserver le couvert forestier.



Tubercules de manioc et boutures, Río Negro, Brésil.

La diversité culturelle de l'Amazonie brésilienne, où il est parlé plus de 200 langues, renferme aussi une immense diversité d'agricultures qui diffèrent par leurs pratiques, leurs savoirs, les plantes cultivées et les systèmes alimentaires qui en résultent. Nombre de plantes telles que le manioc, les ignames, le roucou, les patates douces, aujourd'hui incorporées dans le modèle alimentaire national, résultent de processus de domestication, de sélection, de conservation menés au cours des siècles par les populations amérindiennes. L'apport de ces populations à la diversité des plantes cultivées est encore largement méconnu, en particulier des pouvoirs publics, tandis qu'en parallèle l'avancée des fronts de colonisation, une urbanisation croissante, de nouvelles pratiques alimentaires menacent l'existence de ces systèmes agricoles locaux et donc des ressources biologiques associées.

Une première étape dans la reconnaissance de l'importance de ces agricultures a été franchie en 2010 avec la reconnaissance du système agricole traditionnel du Río Negro comme Patrimoine culturel du Brésil. Cette inscription qui résulte d'une synergie entre associations amérindiennes, chercheurs brésiliens et français et organisations non gouvernementales a permis de donner une visibilité nationale aux modes de production locaux et à l'immense palette des ressources phylogénétiques gérées dans des agricultures trop souvent

... Des travaux pointent les relations étroites
entre l'Homme et la forêt amazonienne ...



L'abattis, un espace riche en plantes cultivées, Río Negro, Brésil.

considérées comme archaïques. Cette diversité de ressources, par exemple des dizaines de variétés de manioc présentes dans un seul abattis, résulte des savoirs experts des agricultrices, de pratiques qui privilégient la diversité et en assurent la circulation par des échanges continus à l'échelle du bassin du Río Negro. D'autres éléments, les fameuses terres noires fertiles, la distribution d'espèces utiles comme le noyer d'Amazonie, le cacao ou autres montrent combien la forêt amazonienne a aussi une histoire culturelle. Aujourd'hui, à l'heure de la transition écologique, il est essentiel de comprendre les fondements de ces systèmes agricoles durables et de garantir à la fois leur continuité et leur adaptation à de nouvelles contraintes socioéconomiques et écologiques.

PARTENAIRES

Université d'État de Campinas
(UNICAMP), Brésil

Association des communautés
indigènes du Moyen Río Negro
(ACIMRN), Brésil

Institut du patrimoine historique et
artistique national (IPHAN), Brésil

Entreprise brésilienne de recherche
agricole (EMBRAPA), Brésil



BIODIVERSITÉ AU SUD

Recherches
pour un monde durable

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Marseille, 2020

Rédaction

Viviane Thivent/Les Transméduses

Coordination éditoriale

Corinne Lavagne

Conception maquette et mise en page

Charlotte Devanz

Sauf mention particulière, les photos de cet ouvrage
sont issues de la banque d'images Indigo (IRD)

Photo de couverture

Swim At The Lake - Henri Robert Brésil -

Avec l'aimable autorisation de www.naderhaitianart.com

La loi du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2020

ISBN papier : 978-2-7099-2850-2

ISBN PDF : 978-2-7099-2851-9